



Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection prévu à l'article L.141-4 du code forestier

Note de synthèse de la consultation du public en application de l'article L.120-1 du code de l'environnement

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site du ministère de l'agriculture, et de l'alimentation du 30 janvier au 20 février 2017 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte en cliquant sur le lien suivant : <http://agriculture.gouv.fr/consultation-du-public-sur-un-projet-de-decret-en-conseil-d-etat-relatif-au-regime-special-applicable>

1) Nombre et nature des observations reçues :

Parmi les 5 605 reçues, 5 554 contributions étaient exploitables (51 étaient soit vides soit en doublons), dont la plupart sont nettement opposées au projet de texte. Les observations ont principalement été formulées par des représentants d'associations environnementales, reprise par des particuliers.

2) Synthèse des observations reçues :

Les contributions font apparaître des incompréhensions sur le projet de texte et se classent en quatre catégories «Contre», « Pour», «Autres» et «Hors Sujet».

➤ Parmi les contributions de la catégorie «**Contre**», les remarques formulées portent essentiellement sur un rejet des dispositions de la Sous-section 5 du projet de texte, relatives au régime spécial pour l'exploitation souterraine de ressources minérales.

- **Rejet du texte dans sa totalité (353) :**

Quarante-sept contributions identiques s'opposent au texte, le trouvant contraire au maintien des terres, à la protection contre les érosions, à la salubrité et à la santé publique. Le texte va ouvrir une brèche dans le statut de forêt de protection, notamment en autorisant les exploitations industrielles et minières. Il doit donc être abandonné dans sa totalité.

Les autres contributions (individuelles) rejettent le projet de texte dans son ensemble, car il va à l'encontre du statut de protection. Ci-après, certains arguments mis en avant : « affaiblissement du statut de forêt de protection », « régression environnementale », « est applicable aux forêts déjà classées, ce qui n'est pas acceptable ». « les travaux autorisés ne sont pas assez encadrés ».

- **Rejet du texte sur le volet « extraction souterraine » uniquement (5 167) :**

Quatre mille trois cent quarante contributions identiques expriment une vive opposition à la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales et demandent à retirer toute activité minière du projet de texte. Il s'agit d'une pétition en ligne.

Trois-cent soixante-quatorze contributions identiques sont portées par une association de protection de la nature s'opposant à l'exploitation minière dans les forêts de protection, considérant qu'offrir cette possibilité est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales.

Soixante contributions identiques s'opposent à l'exploitation minière, considérant qu'offrir cette possibilité est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales, alors que le statut « forêt de protection » s'applique à des espaces boisés classés pour assurer notamment le maintien des sols contre l'érosion et les avalanches.

Quarante-et-une contributions identiques mettent en avant la notion de « bien commun », que l'exploitation minière va détruire.

Quarante-et-une contributions identiques demandent de renoncer à l'exploitation minière qui détruit le couvert forestier, la forêt ne pouvant plus jouer son rôle de préservation vis-à-vis de la sécurité, de la santé et de la qualité de vie des habitants des zones très urbanisée, des écosystèmes, des ressources en eau et du sol.

On peut noter une mobilisation autour du cas particulier de la forêt de Haye : la forêt de Haye ne doit pas être le support d'activités économiques, alors que celle-ci n'est concernée que par des travaux de fouilles archéologiques (intérêt patrimonial culturel exceptionnel).

Ces dispositions devant s'appliquer sans distinction aux forêts déjà classées, comme celles à classer, de nombreuses contributions s'opposent à l'exploitation minière dans les forêts de Rambouillet et Fontainebleau (qui sont des massifs forestiers déjà classés).

Parmi les contributions qui rejettent le seul volet « exploitation minière », d'autres arguments sont mis en avant par rapport à ceux déjà cités, notamment le fait que les garde-fous pour encadrer la mise en œuvre des travaux et la remise en état après la fin du chantier sont insuffisants et flous : pas d'analyse des incidences sur faune et flore, aucune mesure d'évaluation-réduction-compensation, aucun avis requis de commissions spécialisées (comme le conseil national de la protection de la nature, le conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou la commission départementale de la nature, des paysages et des sites).

➤ Catégorie «**Autres**» (7):

Quelques contributions se prononcent favorablement sur l'ensemble du texte, à la condition que certains points soient améliorés en profondeur, par exemple : les travaux, y compris ceux relatifs aux fouilles archéologiques, doivent être mieux encadrés (que ce soit pour la mise en œuvre ou pour la remise en état) ; le décret ne doit s'appliquer qu'aux forêts non encore classées.

Concernant spécifiquement l'extraction souterraine minière, d'autres améliorations sont demandées notamment : le champ doit être restreint au bassin parisien et ne concerner que le gypse ou bien seules les exploitations minières d'intérêt national doivent être visées; la référence aux documents de planification de niveau régional ou national, trop floue, doit être supprimée ; l'emprise des travaux autorisés doit être limitée par rapport à la surface de la forêt à classer.; limiter le champ aux forêts classées en zone périurbaine ; le conseil national de la protection de la nature doit être consulté, etc.

➤ Catégorie «**Avis favorable**» (1) :

Une (1) contribution est favorable, celle-ci est émise par un député du Val-d'Oise qui soutient cette modification réglementaire qui permettrait le classement des forêts périurbaines franciliennes présentant de nombreux gisements de gypse.

➤ Catégorie « Hors sujet » (26) :

Vingt-six contributions sont classées hors sujet. Les commentaires soulèvent par exemple la possibilité d'extraire du gaz de schiste, alors que le texte ne vise aucunement les énergies fossiles. Certaines contributions formulent des considérations générales n'ayant pas de relations directes avec le décret.

3) Conséquences :

Compte-tenu des incompréhensions ainsi que des craintes relatives aux risques supposés que ferait courir ce projet aux forêts de protection actuelles et à venir, le ministère en charge de la forêt a organisé des réunions d'échanges pour élaborer une nouvelle proposition de texte permettant ainsi de prendre en considération certaines remarques des partenaires exprimées dans le cadre de la consultation du public (pour plus de précisions, voir le document « motif de la décision »).